

# COMMUNAUTE DE COMMUNES

Avène-Bédarieux-Lamalou-Taussac-Le Bousquet d'Orb

## COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 24 Septembre 2014

à 16 h 00 – à Bédarieux

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre septembre, à seize heures

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Achille BEX – à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ.

**Présents :** ALIX Louis-Henri (Délégué titulaire de Dio et Valquières), ASTIER Magali (Déléguée suppléante de Joncels), BALDACCHINO Thierry (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), BALERIN Christian (Délégué titulaire du Pradal), BARSSE Francis (Délégué titulaire de Bédarieux), BASCOUL Roland (Délégué titulaire de Graissessac), BOLTZ Jean-Claude (Délégué titulaire de St Geniès de Varenal), BOUVIER Sylvie (Déléguée titulaire de Bédarieux), BOZON Alain (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), CABALLE Guy (Délégué titulaire d'Avène), CAMOLETTI Bernard (Délégué titulaire Carlencas et Levas), CASSILI Yvan (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), CASTELLANI Jeanine (Déléguée titulaire d'Hérépian), EDO Marie-Aline (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), GERONIMO Marie-Line (Déléguée titulaire de Combes), GRANIER Michel (Délégué titulaire des Aires), KINDIG Michel (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), LACOSTE Jean (Délégué titulaire de Brenas), LACROIX-PEGURIER Elisabeth (Déléguée titulaire de Bédarieux), LAFAURIE Jean-Louis (Délégué titulaire d'Hérépian), LAVASTRE Marie-Hélène (Déléguée titulaire de Bédarieux), LEDUC-LAURENS Christiane (Déléguée titulaire Bédarieux), LOSMA Rose-Marie (Déléguée titulaire Bédarieux), MANENC Aurélien (Délégué titulaire de Lunas), MARTINEZ Antoine (Délégué titulaire de Bédarieux), MATHIEU Henri (Délégué titulaire de St Etienne Estrechoux), MATHIEU Pierre (Délégué titulaire de Bédarieux), MAUREL Marie-France (Déléguée titulaire du Pujol sur Orb), MONTCHAUZOU Alain (Délégué titulaire Bédarieux), MOULIN Jean-François (Délégué titulaire de Bédarieux), PHILIPPE Serge (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), PLANET Françoise (Déléguée titulaire de Lamalou les Bains), POUJOL Yves (Délégué titulaire de Taussac la Billière), ROBIN Yves (Délégué titulaire du Pujol sur Orb), SALLES Luc (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), SALLETES Bernard (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), SOULAGE Fabien (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), TAILLAND Philippe (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), TOUET Magalie (Délégué titulaire Bédarieux), VEISLINGER Gilbert (Délégué suppléant de Camplong).

**Absents :** DORADO-HIREL Valérie (Déléguée titulaire Bédarieux), DURAND Jean-Bernard (Délégué titulaire de Saint Gervais Sur Mare), TELLO Jacky (Délégué titulaire de Bédarieux).

**Procurations :** AUBERT Richard (Délégué titulaire de Bédarieux) procuration à Antoine MARTINEZ, BOUSQUET Claudine (Déléguée titulaire de Lamalou les Bains) procuration à Philippe TAILLAND, FALIP Jean-Luc (Délégué titulaire de St Gervais sur Mare) procuration à BOLTZ Jean-Claude, GASSAN Danièle (Délégué titulaire de Le Bousquet d'Orb) procuration à Serge PHILIPPE, POUGALAN Christine (Déléguée titulaire d'Hérépian) procuration à Jean-Louis LAFAURIE.

Le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire et salue l'assemblée.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

A la majorité des suffrages, Mme Marie-Aline EDO a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Le Président rappelle l'article L 2121-2 du Code Général des collectivités territoriales qui lui autorise la possibilité d'invoquer le caractère urgent et de raccourcir le délai de convocation.

Le Conseil Communautaire se prononce favorablement au caractère urgent de cette séance.

**Membres en exercice : 48**

**Présents : 40**

**Absents : 8**

**Absent(s) excusé(s) avec procuration : 5**

Question n°1

**Objet :      Approbation du dernier compte rendu**

---

M. le Président demande l'approbation du compte rendu du dernier Conseil Communautaire.

Aucune modification n'est à apporter à ce compte-rendu.

***Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu du dernier conseil.***

**Objet : Urbanisme : appel à manifestation d'intérêt « centres-bourgs »  
candidature de la ville de Bédarieux**

Dans le cadre du pacte rural pour l'égalité des territoires, le Gouvernement a décidé de lancer une expérimentation nationale en faveur de la revitalisation des centres-bourgs. En effet, le maillage équilibré du territoire, avec la présence de centres-bourgs vivants et animés, tant en périphérie des agglomérations urbaines qu'au cœur des espaces ruraux, est un enjeu majeur d'une politique d'égalité des territoires.

Cette démarche expérimentale, pilotée par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), vise à :

- Dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et périurbains, en développant des activités productives et résidentielles ;
- Améliorer le cadre de vie des populations, en offrant notamment des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité ;
- Accompagner la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain.

Cette initiative se veut en adéquation avec la réalité des besoins locaux. Elle s'appuie sur un repérage de territoires (bourgs et leur Communauté de Communes) dans les bassins de vie ruraux et périurbains, qui a été réalisé sous l'égide des Préfets de Région.

Par courrier en date du 1er juillet 2014, le Préfet de Région a informé que la Ville de Bédarieux avait été identifiée, à la fois pour son rôle avéré de centralité de proximité et en raison des difficultés qu'elle connaît sur le plan démographique, sur le plan économique et en matière de logement.

Avec la nouvelle Communauté de Communes qui se met actuellement en place, de nouvelles perspectives de réflexions et de développement se dessinent pour notre territoire avec un impact certain sur l'ensemble des communes et sur la ville-centre que représente Bédarieux. Cet appel à manifestation apparaît par conséquent comme une opportunité à saisir afin de mettre en œuvre un projet de territoire à l'échelle de notre communauté avec Bédarieux comme ville-centre.

La participation à cet appel à manifestations d'intérêt « centres-bourgs » doit être formalisée par le dépôt d'un dossier de candidature porté conjointement par la Municipalité de Bédarieux et la Communauté de Communes Avène – Bédarieux – Lamalou – Taussac – le Bousquet. Chaque collectivité devant délibérer sur la candidature de Bédarieux :

- La Communauté doit approuver le dossier de candidature et établir le principe et la nature de son soutien et de sa contribution au projet de revitalisation du centre-bourg ;
- La Commune de Bédarieux doit approuver le dossier de candidature et établir le montant de la mobilisation financière qu'elle souhaite apporter.

Vous trouverez annexé à la présente délibération le dossier de candidature de la Ville de Bédarieux précisant le principe et la nature du soutien de la Communauté ainsi que sa contribution au projet de revitalisation des centres-bourgs. Cette contribution se situe uniquement au niveau des études liées à l'élaboration et à la mise en place du projet de territoire intercommunal soit un montant estimé de 35 000 € HT.

Il est proposé aussi que le suivi et le pilotage de cet appel à manifestations d'intérêts « centres-bourgs » soit assuré pour le moment par la Ville de Bédarieux qui dispose en interne et pour parti de moyens humains mobilisables. La Communauté de Communes participerait en tant partenaire principal associé aux différents comités de pilotage et technique mis en place dans le cadre de cette démarche.

Vous trouverez annexé à la présente délibération le dossier de candidature à cet appel à manifestation d'intérêt « centres-bourgs ».

**M. le Président invite le conseil à bien vouloir en délibérer.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « centres-bourgs » précisant notamment le principe et la nature du soutien de la Communauté ainsi que sa contribution au projet de revitalisation du centre-bourg qu'elle souhaite apporter ;
- D'autoriser M. Le Maire de Bédarieux et M. Le Président de la Communauté de Communes de déposer ce dossier en Préfecture et de signer tout acte nécessaire à cette candidature ;
- De nommer Pierre MATHIEU, délégué référent à cette démarche pour la Communauté de Communes ;
- De déléguer à la Ville de Bédarieux le suivi et le pilotage de cet appel à manifestations ;
- De participer activement au comité de pilotage regroupant les partenaires publics et privés comme il l'est proposé dans le dossier de candidature ;
- De participer à la coordination technique nationale des villes dans le cas où Bédarieux serait retenu pour cet appel à manifestation d'intérêt « Centres-bourgs ».

**Vote POUR : 45**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Question n ° 3****Objet : Composition du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1,2,4,8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 63 agents,

**M. le Président invite le conseil à bien vouloir en délibérer.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

1. FIXE, à trois (3), le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
2. DECIDE, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
3. DECIDE, le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants des collectivités.

**Vote POUR : 45**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention(s) : 0**

**Question n°4****Objet : Groupement de commande approbation de la convention et adhésion**

Conformément aux compétences du syndicat mixte déchets ouest Hérault (SMDOB) dont la Communauté de Communes Avène, Bédarieux, Lamalou, Taussac le Bousquet d'Orb est adhérente, Compte tenu de la volonté de coopération entre les différents EPCI, afin de favoriser les synergies et la solidarité dans le respect de la convention du groupement de commande, établie en date du 15 octobre 2009, coordonnée par le SMDOB et regroupant ses EPCI membres,

Compte tenu de l'arrêté préfectoral n° 2013-1-2440 du 27 décembre 2013 :

- actant de la création de la Communauté de Communes Avène, Bédarieux, Lamalou, Taussac, le Bousquet d'Orb se substituant au Sictom de la Haute Vallée de l'Orb
- actant de la création de la Communauté de Communes Canal Lirou Saint Chinianais, se substituant à la Communauté de Communes Canal Lirou et à la Communauté de Communes du Saint Chinianais

Compte tenu de l'arrêté préfectoral n° 2014- 1-1111 actant le retrait de la Communauté de Communes des Avants Mont d'Orb du Centre Hérault :

La Communauté de Communes Canal Lirou Saint chinianais,  
La Communauté de Communes Orb Jaur,  
La Communauté de Communes la Domitienne,  
La Communauté de Communes Montagne Haut Languedoc,  
La Communauté de Communes Avène, Bédarieux, Lamalou, Taussac, le Bousquet d'Orb,  
Le Syndicat Mixte Déchets Ouest Biterrois,

Ont décidé de créer un groupement de commande, afin de procéder dans le respect des règles posées par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection, d'un ou de plusieurs cocontractants relatifs aux missions et prestations, entrant dans le champ de compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Cette nouvelle convention définit, entre les membres du groupement, les modalités de fonctionnement. Ainsi il est mis un terme, à la convention du groupement de commande, établie en date du 15 octobre 2009.

**M. le Président invite le conseil à bien vouloir en délibérer.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE d'approuver la nouvelle convention constitutive du groupement de commande dont le coordonnateur est le Syndicat mixte Déchets Ouest Biterrois.
- AUTORISE d'adhérer au groupement de commande conformément à l'article 8 du Code des marchés publics.

**Vote POUR : 45**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention(s) : 0**

**Question n°5****Objet : Elections des membres de la CAO du groupement de commande**

Suite à l'approbation de la nouvelle convention constitutive du groupement de commande dont le coordonnateur est le Syndicat mixte Déchets Ouest Biterrois.

Suite à l'adhésion au groupement de commande, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, La Communauté de Communes Avène, Bédarieux, Lamalou, Taussac, le Bousquet d'Orb doit désigner pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande,

- un membre titulaire et
- un membre suppléant

issus de sa propre commission d'appel d'offres, conformément à l'article 8-III-2eme alinéa du code des marchés publics.

Le Président fait appel à candidature au sein des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes :

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner :**

- **M. Roland BASCOUL, membre titulaire,**
- **M. Guy CABALLE, membre suppléant.**

**Vote POUR : 45**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention(s) : 0**

**Question n°6****Objet : Révision du prix au litre de la Redevance Spéciale Incitative (R.D.S.I.)**

Dans le cadre des conventions de Redevance Spéciale Incitative liant la Communauté de Communes aux gros producteurs de déchets du territoire (entreprises et institutions publiques), le prix au litre, doit être voté chaque année, et communiqué aux producteurs avant le 15 octobre.

Depuis 2012, mise en place de cette redevance, une baisse générale du tonnage des ordures ménagères a été constatée.

L'évaluation des résultats, réalisée en interne, démontre que la qualité du tri sélectif, a été améliorée, par la moitié des entreprises et des institutions, soumises à la Redevance.

Afin d'inciter les producteurs à mener ou poursuivre une réflexion sur la gestion de leurs déchets,

Il est proposé, de conserver le même prix qu'en 2014, soit 0,0321€ le litre, pour la Redevance Spéciale Incitative 2015.

Pour 2014, la recette de cette redevance s'est élevée à 268 335,00 €.

**Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de conserver le même prix qu'en 2014, soit 0,0321€ le litre, pour la Redevance Spéciale Incitative 2015.

**Vote POUR : 45**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Question n°7****Objet :      Modification des membres de la commission d'appel d'offres**

Le Président propose d'annuler et modifier la délibération du 30 avril 2014, afin d'élire un membre qui soit également élu, à la commission d'appel d'offres du groupement de commande du Syndicat Mixte Déchets Ouest Biterrois.

Le Président expose que l'article 22 du code des marchés publics, prévoit pour les collectivités territoriales et les établissements publics, la constitution d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent, avec la possibilité de constituer aussi, une commission spécifique pour la passation d'un marché déterminé.

Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale, la commission est composée des membres suivants : le Président de cet établissement, et un nombre de membres égal à celui prévu, pour la composition de la commission d'appel d'offres de la collectivité adhérente, la plus peuplée ,

Soit pour la Communauté de Communes le Président et cinq membres du Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'élire les membres suivants :**

**Délégués titulaires**

- Fabien SOULAGE
- Gilbert WEISLINGER
- Roland BASCOUL
- Francis BARSSE
- Michel GRANIER

**Délégués suppléants :**

- Guy CABALLE
- Alain BOZON
- Marie-France MAUREL
- Luc SALLES
- Jean LACOSTE

**Vote POUR : 45**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Question n°8****Objet : Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées**

Le Président propose la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées :

1	Mairie du Bousquet d'Orb	M. Yvan CASSILI
2	Mairie de Taussac-la-Billière	M. Bernard VINCHES
3	Mairie de Ceilhes et Rocozels	M. Fabien SOULAGE
4	Mairie de Lamalou-les-Bains	M. Michel KINDIG
5	Mairie du Pradal	M. Yannick CHEVRIER
6	Mairie du Poujol sur Orb	Mme Marie-France MAUREL
7	Mairie de St Geniès de Varensal	M. Jean-Claude BOLTZ
8	Mairie des Aires	M. Michel GRANIER
9	Mairie d'Hérépian	Mme Pierrette QUEROL
10	Mairie de Brénas	M. Michel VELLAS
11	Mairie de Combes	Mme Marie-Line GERONIMO
12	Mairie d'Avène	M. André RIAC
13	Mairie de Pézènes-les-mines	M. Alain BOZON
14	Mairie St Gervais sur Mare	M. André CLEMENTE
15	Mairie de Villemagne l'Argentière	M. Luc SALLES
16	Mairie de Graissessac	Mme Christiane NAVARD
17	Mairie St Etienne Estréchoux	M. Henri MATHIEU
18	Mairie de Lunas	M. Christian MAS
19	Mairie de Dio et Valquières	M. Louis ALIX
20	Mairie La Tour sur Orb	Mme Marie-Aline EDO
21	Mairie Carlencas et Levas	M. Dominique SARTORI
22	Mairie de Bédarieux	M. Francis BARSSE
23	Mairie de Camplong	M. Bernard COSTE
24	Mairie de Joncels	M. Rémi PAILHES

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider cette proposition.**

**Vote POUR : 45**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention(s) : 0**

**Question n°9****Objet : Fiscalité : Exonération de CFE pour les cinémas.**

Le Président expose les dispositions des 3°, 3° bis et 4° de l'article 1464 A du code général des impôts permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit des collectivités concernées par l'exonération de cotisation foncière des entreprises.

La Communauté de Communes souhaite donner un coup de pouce :

- aux cinémas qui font face à des situations plus tendues compte-tenu d'un nombre d'entrées annuelles inférieur à 450 000 l'année précédant l'année de l'imposition. Dans ce cadre, il propose, une exonération de 50% du montant de la CFE.
- aux autres cinémas. Dans ce cadre, il propose une exonération de 33 % du montant de CFE.

**Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à en délibérer.**

**Vu** l'article 50 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificatives pour 2009,

**Vu** l'article 1464 A du code général des impôts,

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'exonérer de cotisation foncières des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition;
- **FIXE** le taux de l'exonération à 50 %,
- **DECIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises , les établissements de spectacles cinématographique qui ont réalisé un nombre d'entrées au moins égal à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;
- **FIXE** le taux de l'exonération à 33 %,
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Vote POUR : 45**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

## Question n°10

**Objet : Budget Général Décision modificative N° 01.**

Monsieur le Président rappelle l'arrêté préfectoral n° 2013-1-355 du 15 février 2013 prononçant la fusion à compter du 1er janvier 2014 des Communautés de Communes d'Avène, Orb et Gravezon, des Monts d'Orb, du Pays de Lamalou les Bains et de Combes et Taussac, ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2014-1-570 du 10 avril 2014 prenant acte des incidences sur les syndicats existants de la définition des compétences optionnelles de la nouvelle Communauté de Communes.

De ce fait, la Communauté de Communes se substitue de plein droit au Syndicat Mixte de l'Orb, du Rieu-Pourquié et du Bitoulet. Il y aurait lieu de reprendre la comptabilité 2014 du syndicat, pour la partie de l'année restante, dans le budget général de la Communauté de Commune. Dans ce cadre-à, il vous est proposé de valider la décision budgétaire modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 61521-831 : Entretien de terrains		120 000.00 €		
D 617-831 : Etudes et recherches		1 800.00 €		
D 6226-831 : Honoraires		3 000.00 €		
D 6231-831 : Annonces et insertions		600.00 €		
D 62878-831 : Remb. autres organismes		20 000.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>145 400.00 €</b>		
D 6218-831 : Autre personnel extérieur		3 840.00 €		
D 6336-020 : Cotisation CNG,CG de la FPT		57.00 €		
D 64111-020 : Rémunération principale (PT)		57.00 €		
D 6453-020 : Cotisations caisses retraite		57.00 €		
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>4 011.00 €</b>		
D 023-020 : Virement section investissement		7 733.00 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>		<b>7 733.00 €</b>		
D 65737-831 : Autres EPL	70 812.00 €			
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>	<b>70 812.00 €</b>			
D 66111-831 : Intérêts réglés à l'échéance		3 668.00 €		
D 6615-831 : Intérêts c/courants, dépôts		100.00 €		
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>3 768.00 €</b>		
R 74718-831 : Autres				36 000.00 €
R 7472-831 : Subv.région				24 000.00 €
R 7473-831 : Subv.département				30 100.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>				<b>90 100.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>70 812.00 €</b>	<b>160 912.00 €</b>		<b>90 100.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>90 100.00 €</b>		<b>90 100.00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 1641-831 : Emprunts en euros		7 733.00 €		
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>7 733.00 €</b>		
R 021-020 : Virement de la section de fonct				7 733.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>				<b>7 733.00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 733.00 €</b>		<b>7 733.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>97 833.00 €</b>		<b>97 833.00 €</b>

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider cette proposition.**

**Vote POUR : 45  
Vote CONTRE : 0  
Abstention(s) : 0**

Question n°11

**Objet : Transfert emprunts syndicat Orb, Rieu-Pourquié, Bitoulet**

Monsieur le Président rappelle l'arrêté préfectoral n° 2013-1-355 du 15 février 2013 prononçant la fusion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 des Communautés de Communes d'Avène, Orb et Gravezon, des Monts d'Orb, du Pays de Lamalou les Bains et de Combes et Taussac, ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2014-1-570 du 10 avril 2014 prenant acte des incidences sur les syndicats existants de la définition des compétences optionnelles de la nouvelle Communauté de Communes.

De ce fait, la nouvelle Communauté de Communes se substitue de plein droit au Syndicat Mixte de l'Orb, du Rieu-Pourquié et du Bitoulet et les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes Avène-Bédarieux-Lamalou-Taussac-Le Bousquet d'Orb reprenne à compter du 10 avril 2014 la totalité des emprunts contractés par le Syndicat Mixte O.R.B tels qu'annexés dans le tableau ci-dessous :

<b>Etablissement</b>	<b>Ancien titulaire</b>	<b>N° contrat</b>	<b>Capital restant dû au 10/04/14</b>
Caisse d'Epargne	Syndicat Mixte Orb, Rieu-Pourquié et Bitoulet	ARC21279	8 538,95 €
Caisse d'Epargne	Syndicat Mixte Orb, Rieu-Pourquié et Bitoulet	8451911	7 300,00 €
Caisse d'Epargne	Syndicat Mixte Orb, Rieu-Pourquié et Bitoulet	8222801	53 043,36 €
Caisse d'Epargne	Syndicat Mixte Orb, Rieu-Pourquié et Bitoulet	ARC22723	17 759,28 €
		<b>TOTAL</b>	<b>86 641,59 €</b>

Crédit Agricole	Syndicat Mixte Orb, Rieu-Pourquié et Bitoulet	01N8C8014PR	26 434,21 €
-----------------	---	-------------	-------------

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>113 075,80 €</b>
----------------------	---------------------

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider cette proposition.**

**Vote POUR : 45**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention(s) : 0**

**Objet : Office de Tourisme Communautaire du Pays de Lamalou  
Approbation du compte administratif 2013**

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif 2013 de l'Office de Tourisme Communautaire de Lamalou a déjà été validé par le Comité de Direction le 11 septembre 2014.

Le compte administratif est un document comptable qui permet de faire le bilan sur l'exécution du budget communautaire tant en dépenses qu'en recettes. Le compte administratif 2013 se présente comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Dépenses	296 052,58 €
Recettes	268 922,04 €

La différence entre les dépenses et les recettes de 2013 fait apparaître un déficit de fonctionnement de 27 130, 54 €.

Le report en fonctionnement de l'exercice 2012 s'élève à 27 168, 08 €.

Le résultat cumulé fait **apparaître un excédent global de fonctionnement de 37, 54 €.**

Cet excédent sera repris sur le Budget Primitif 2014.

**Section d'Investissement**

Il n'y a pas de dépenses d'investissement.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à bien vouloir approuver le compte administratif 2013 du budget de l'Office Communautaire de Tourisme Pays de Lamalou ainsi présenté.

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider cette proposition.**

**Vote POUR : 45**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Question n° 13**

**Objet : Office de Tourisme Communautaire du Pays de Lamalou :  
Compte de Gestion 2013**

---

**Le compte de gestion 2013 du budget de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays de Lamalou de Monsieur le Percepteur est identique au compte administratif 2013 du Président,**

Il rappelle que le Compte de Gestion a déjà été validé par le Comité de Direction le 11 septembre 2014.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à bien vouloir approuver le compte de gestion 2013 du budget de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays de Lamalou.

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider cette proposition.**

**Vote POUR : 45  
Vote CONTRE : 0  
Abstention(s) : 0**

**Question n° 14****Objet : Office de Tourisme Communautaire du Pays de Lamalou :  
Affectation du résultat 2013**

Après avoir examiné le compte administratif du budget annexe «Office de tourisme communautaire du Pays de Lamalou» il y aurait d'affecter les résultats sur le budget de 2014.

Il rappelle que l'affectation du résultat 2013 a déjà été validée par le Comité de Direction le 11 septembre 2014.

Le résultat global à affecter se monte à 37, 54 €.

L'affectation proposée est la suivante :

- Fonctionnement : article R 002 = 37, 54 €

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider cette proposition.**

**Vote POUR : 45  
Vote CONTRE : 0  
Abstention(s) : 0**

**Question n° 15****Objet : Office de Tourisme Communautaire du Pays de Lamalou :  
BUDGET 2014**

Il rappelle que le Budget 2014 a déjà été validé par le Comité de Direction le 11 septembre 2014.

Il y aurait lieu de l'approuver le budget pour exercice 2014.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

**Section de Fonctionnement****Dépenses : 299 259, 54 €**

Chapitre 11	Charges à caractère général	69 950, 54 €
Chapitre 12	Charges de personnels	228 809, 00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	500, 00 €

**Recettes: 299 259, 54 €**

Chapitre 013	Atténuations de charges	18 960, 00 €
Chapitre 70	Produits de services	4 822, 00 €
Chapitre 74	Subvention d'exploitation	194 000, 00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	80 700, 00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	740, 00 €
ROO2	Résultat reporté	37, 54 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

**Section d'Investissement**

**Néant**

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider cette proposition.**

**Vote POUR : 45**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Objet :    Approbation de la convention de prestation d'entretien des cours d'eau avec le Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Mare**

Monsieur le Président rappelle l'arrêté préfectoral n° 2014-1-570 du 10 avril 2014 prenant acte des incidences sur les syndicats existants de la définition des compétences optionnelles de la nouvelle Communauté de Communes.

De ce fait, la nouvelle Communauté de Communes se substitue de plein droit au Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux sur l'Orb, le Gravezon et leurs Affluents (SMETOGA).

Ce syndicat s'était engagé dans une politique d'entretien pérenne des berges, dans le cadre d'une convention annuelle avec le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Mare (SMABM), qui mettait à disposition, son équipe verte.

Il y aurait lieu de poursuivre l'entretien des berges de l'Orb de Ceilhes à Bédarieux, du Gravezon et de leurs affluents pour un montant annuel de 31 200 €.

Cet engagement sera concrétisé par le projet de convention ci-après :

**Article 1 :** Le SMABM assurera une prestation d'entretien des cours d'eau sur le territoire de compétence de la Communauté de Communes « Avène-Bédarieux-Lamalou-Taussac-Le Bousquet-d'Orb », en dehors du territoire couvert par le SMABM :

- soit pour les communes suivantes :

- Ceilhes et Rocozeles, Avène, le Bousquet d'Orb, Lunas, Joncels, la Tour sur Orb, Bédarieux, Hérépian
- pour l'année 2014.
- sur une durée maximale de 325 journées homme par an

Cette prestation d'entretien de cours d'eau ne prévoit pas des interventions lourdes de type restauration de cours d'eau, comme définies par le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL)

Cette prestation d'entretien pourra être étendue après modification du nombre de journée-homme aux autres communes de la communauté de communes.

**Article 2 :** Le programme prévisionnel d'entretien, est défini conjointement par les techniciens de rivière du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du SMABM.

**Article 3 :** Le coût des prestations assurées par le SMABM, est pris en charge par la Communauté de Communes « Avène-Bédarieux-Lamalou-Taussac-Le Bousquet-d'Orb », pour un montant annuel maximal de 31 200 € TTC. Le coût de la journée homme est fixé sur la base du coût de l'équipe de 4 agents avec matériel, soit 96 € par journée/homme

**Article 4 :** En sa qualité d'employeur, le SMABM assurera les rémunérations et le paiement de toutes les charges sociales du personnel attaché à cette prestation. Il prendra par ailleurs toutes les dispositions nécessaires à l'application de la législation du code du travail pour le personnel affecté à cette mission.

**Article 5 :** La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et est reconduite par tacite reconduction.

**Article 6** : En cas de litige portant sur la présente convention ou son application, les parties procéderont tout d'abord à une conciliation.

Un débat s'engage entre les Conseillers Communautaires.

Laurent RIPPERT précise qu'en amont du barrage de la Biconque, qui n'est pas de la compétence de la Communauté de Communes, il y a 6 000 à 7 000 m<sup>3</sup> de bois.

Monsieur GRANIER précise que pour sa commune, l'inondation s'est produite par les rues et non par le Bitoulet. Il faut sensibiliser les propriétaires à entretenir leurs terrains. La collectivité ne peut intervenir qu'à partir du moment où les travaux sont déclarés d'intérêt général.

Monsieur POUJOL précise que la Police de l'Eau et les pêcheurs empêchent le nettoyage des berges.

Monsieur CABALLE indique qu'il n'y a pas de bon traitement dans le milieu rupicole. Il faudrait reconstituer une ripisylve arborée.

Monsieur LACOSTE s'interroge sur l'entretien des cours d'eau qui ne font pas parti de ces syndicats.

Monsieur RIPPERT précise que, par la compétence « Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » introduite par la loi de modernisation de l'action territoriale et d'affirmation des métropoles, la Communauté de Communes sera concernée en janvier 2016.

Monsieur TAILLAND informe des 580 sinistrés enregistrés sur la Commune, des dégâts importants pour la population de Lamalou-les-Bains et l'ensemble de la Commune.

Monsieur le Président, avec le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb, propose de regrouper les dossiers par la Communauté de Communes pour accompagner leur instruction auprès des services financeurs.

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve la convention d'entretien des cours d'eau**
- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir avec le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Mare**

**Vote POUR : 45**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Objet : Lancement de l'opération de restauration des berges sur l'ancien territoire du syndicat Orb Rieu-Pourquié Bitoulet.**

Une étude de restauration des berges avait été lancée par le Syndicat Mixte Orb Rieu-Pourquié Bitoulet (SM O-R-B) en 2012. Ces travaux consistent en la restauration de la ripisylve, sur le territoire de la vallée de l'Orb, du Rieu-Pourquié, du Bitoulet et de leurs affluents, sur les communes d'Hérépian, Les Aires, Lamalou les Bains, Le Poujol sur Orb et Taussac la Billère. Ils ont été reconnus d'intérêt général par arrêté du 20 juin 2014.

Le montant de cette opération s'établit à 360 000 € TTC sur 3 ans.

Le plan de financement d'une première tranche de travaux, d'un montant total de 120 000 € TTC est bouclé. L'opération doit impérativement être engagée avant le 30 septembre 2014, date au-delà de laquelle les subventions deviennent caduques.

Le plan de financement prévisionnel pour les 3 ans est le suivant :

Agence de l'Eau	30 %	:	108 000 € (notifiés)
Département de l'Hérault	25,08 %	:	90 300 € (30 100 € notifiés)
Région Languedoc Roussillon	20 %	:	72 000 € (notifiés)
Autofinancement	24,92 %	:	89 700 €

L'autofinancement devait être affecté, au titre du transfert des charges, aux communes de l'ancien territoire du SM-O-R-B aux communes concernées (Hérépian, Lamalou les Bains, les Aires et le Poujol sur Orb) conformément à la clef de répartition du SM O-R-B, à savoir Le Poujol sur Orb : 23.25%, Lamalou les Bains : 25.7%, Les Aires : 36.10%, Hérépian : 14.95%.

Vu les circonstances, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes prenne en charge l'autofinancement sur la première tranche.

Il y aurait lieu d'approuver ces travaux, de voter le plan de financement et de lancer le marché de travaux sous forme d'une tranche ferme et de 2 tranches conditionnelles.

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **d'approuver ces travaux de restauration des berges**
- **d'approuver le plan de financement ci-dessus**
- **de lancer le marché de travaux sous forme d'une tranche ferme et de 3 tranches conditionnelles.**

**Vote POUR : 45**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Objet :     Approbation de la convention entre la Communauté de Communes et le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron relative à la maîtrise d'œuvre de l'opération de restauration des berges sur l'ancien territoire du SM Orb Rieu-Pourquié Bitoulet**

Le Président rappelle la décision précédente par laquelle Le Conseil Communautaire approuvait le lancement des travaux de restauration de berges de l'Orb (secteur Hérépian-Le Poujol sur Orb) du Rieu-Pourpié et du Bitoulet estimé à 360 000 TTC sur 3 ans.

Pour réaliser cette opération il y aurait lieu de signer une convention entre la Communauté de Communes et le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron relative à la maîtrise d'œuvre de l'opération, réalisée au titre des missions de service public qui lui incombent.

Il présente le projet de convention de maitrise d'œuvre :

**Entre**

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, représenté par son président, Jean Noel BADENAS, agissant en vertu d'une délibération du conseil syndical en date du 27 juin 2014,  
Ci-après désigné « le syndicat »

D'une part,

**Et**

La Communauté de Communes Avène-Bédarieux-Lamalou-Taussac-Le Bousquet D'Orb, représentée par son président, Antoine MARTINEZ, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire du

Ci-après désignée « la Communauté de Communes »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :** Le syndicat assurera une mission de maîtrise d'œuvre complète pour le compte de la Communauté de Communes pour l'opération de restauration des berges de l'Orb (secteur Hérépian- le Poujol sur Orb du Rieu-Pourquié et du Bitoulet, estimée à 360 000 € TTC.

**Article 2 :** Les missions assurées par le syndicat, sont les suivantes : ACT, EXE, DET, AOR.

**Article 3 :** Le syndicat réalisera les missions définies à l'article 2 dans le cadre des missions de service public qu'il assure pour le compte de ses collectivités membres.

**Article 4 :** La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. Elle prendra effet à compter de la date de sa signature.

**Article 5 :** En cas de litige portant sur la présente convention ou son application, les parties procéderont tout d'abord à une conciliation.

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve la convention de maîtrise d'œuvre de l'opération de restauration des berges sur l'ancien territoire du SM Orb Rieu-Pourquié Bitoulet**
- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir avec le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron**

**Vote POUR : 45**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Objet :      Licence de spectacle**

---

Le Président expose que dans le cadre de la programmation de spectacles de la Saison culturelle intercommunale, la Communauté de Communes, afin d'être en règle avec la législation du spectacle, doit demander, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, des numéros de licence d'entrepreneur du spectacle catégorie 2 et 3.

Les licences sont nominatives, et le titulaire doit être désigné par le Conseil Communautaire. Le titulaire doit être désigné parmi les élus ou le personnel dirigeant ayant délégation de signature.

Le Président propose d'être la personne titulaire des licences.

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve cette désignation.**

**Vote POUR : 45  
Vote CONTRE : 0  
Abstention(s) : 0**

**Question n ° 20**

**Objet :     **Nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Communauté****

---

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 63 agents et justifie la création d'un CHSCT.

**Après en avoir délibéré,**

- 1. FIXE à trois (3) le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,**
- 2. DECIDE, le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.**
- 3. DECIDE, le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants des collectivités.**

**Vote POUR : 45  
Vote CONTRE : 0  
Abstention(s) : 0**

**Question complémentaire n°1****Objet : Délégation au Président**

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Code Général des Collectivités Territoriales par son article L 5211-10 stipule que le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
2. De l'approbation du compte administratif
3. Des dispositions à caractère budgétaires prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
6. De la délégation de la gestion d'un service public
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé de charger M. le Président par délégation du Conseil Communautaire, d'effectuer pour la durée de son mandat l'ensemble des opérations citées ci-après selon les dispositions des articles sus-indiqués

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux
2. De procéder dans les limites fixées par le conseil, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze mois
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
8. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
9. D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Communautaire.
10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite fixée par le conseil communautaire
11. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €
12. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté de Communes
13. D'autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
14. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés en tant que pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice ainsi

que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget d'un montant inférieur à :

- 1 500 000 € HT pour les marchés de travaux en tant que pouvoir adjudicateurs et entités adjudicatrices
- 207 000 € HT pour les marchés de fourniture et de service en tant que pouvoir adjudicateur
- 414 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services en tant qu'entité adjudicatrice.

Et ainsi que toute décision concernant leurs avenants (y compris les avenants de plus de 5 %) ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement.

15. Déclarer sans suite toute procédure de passation de marché public pour motif d'intérêt général

Le Président rendra compte à chaque conseil, des décisions prises en application de la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve cette proposition.**

**Vote POUR : 45**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention(s) : 0**

## Question n°21

**Objet : Questions diverses**

Madame PEGURIER propose qu'un fonds de solidarité soit créé par la Communauté de Communes pour recueillir les dons en vue de leur redistribution sur les communes sinistrées.

***Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président, décide à l'unanimité d'approuver la création d'un fond de solidarité pour les sinistrés, suite aux intempéries des 17 et 18 septembre 2014, de la Communauté de Communes***

Monsieur LACOSTE demande pourquoi le taux de la Taxe Foncière a augmenté sur la Commune de BRENAS.

Les taux votés par la Communauté de Communes sont supérieurs à ceux de l'ancienne Communauté de Communes Avène, Orb et Gravezon, néanmoins cette variation des taux est compensée par le calcul global de la Fiscalité Professionnelle Unique, qui modifie les taux, mais permet un équilibre des montants d'imposition pour les contribuables de l'intercommunalité.